



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du mercredi 27 mai 2026

**Objet : Modification du règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) extrascolaires de la Ville de Bastia**

**Date de la convocation : 19 mai 2026**

**Date d'affichage de la convocation : 19 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

**Nombre de membres composant l'assemblée : 43**

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Quorum : 22**

**Nombre de membres présents : 36**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents**: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI SBRAGGIA ; Monsieur Didier GRASSI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Laurent PAPAZIAN ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame STROMBONI Marie ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Monsieur Matthieu RICCI ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

**Etaient absents** : Madame Hélène SALGE

**Ont donné pouvoir** :

Monsieur Paul TIERI à Monsieur Antoine GRAZIANI ;

Madame Anne-Marie CARRIER à Madame Françoise FILIPPI ;

Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;

Madame Marie- Dominique NASICA à Madame Lauda GUIDICELLI SBRAGGIA ;

Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;

Monsieur Jean-Martin MONDOLONI à Madame Josepha OLIVESI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :

Monsieur Didier Grassi élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

**Vu** le Code de l'action sociale des familles (CASF) et notamment son article L. 227-1 ;

**Vu** la délibération municipale n°2026/01/MAI/07 en date du 27 mai 2026 portant création de l'accueil collectif de mineurs (ACM) Campanari ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 11 mai 2026 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 26 mai 2026 ;

**Considérant** que tout mineur accueilli hors du domicile familial bénéficie de la protection des autorités publiques, cette protection portant notamment sur les conditions matérielles, éducatives et morales d'accueil afin de garantir la sécurité, la santé et le bien-être des enfants accueillis au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM) ;

**Considérant** que la réglementation applicable impose notamment :

- un encadrement qualifié ;
- des taux d'encadrement réglementés ;
- l'élaboration de projets pédagogiques ;
- une diversité d'activités éducatives ;
- ainsi qu'un contrôle des conditions d'accueil par les services de l'État.

**Considérant** que les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) constituent ainsi de véritables outils éducatifs et de soutien aux familles, conciliant qualité d'accueil, sécurisation des parcours des enfants et accompagnement de la parentalité ;

**Considérant** que la collectivité assure aujourd'hui la gestion de trois ACM extrascolaires :

- Arinella ;
- Centre Ancien ;
- Charpak.

**Considérant** que ces accueils sont actuellement encadrés par des règlements intérieurs définissant les modalités d'organisation, d'inscription, de fonctionnement et de participation financière des familles ;

**Considérant** la nécessité de procéder à une mise à jour de ces règlements, afin de les adapter aux évolutions des pratiques et aux dispositifs de financement, notamment au regard de l'Aide aux Temps Libres (ATL) versée par la CAF ;

**Considérant** que l'ATL impose des conditions strictes d'éligibilité :

- une inscription sur une durée minimale de 5 jours consécutifs,
- une prise en compte de journées complètes,
- une incompatibilité avec les inscriptions à la demi-journée ou fractionnées.

**Considérant** qu'une part importante des usagers ne bénéficie pas de l'ATL, ce qui nécessite d'adapter l'offre pour répondre à l'ensemble des besoins ;

**Considérant** que les règlements intérieurs des ACM sont modifiés afin de :

- confirmer les modalités d'inscription compatibles avec l'ATL, au regard de sa grille tarifaire, pour les publics éligibles :
  - inscription à la semaine et
  - journées complètes obligatoires;
- introduire des modalités d'inscription adaptées aux publics non éligibles à l'ATL, permettant des inscriptions à la journée ou modulées pour une meilleure accessibilité du service ;

- encadrer ces nouvelles modalités, notamment par :
  - une inscription préalable obligatoire,
  - une limitation des annulations.

*Après avoir le rapport de Madame Josée NATALI,*

*Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité*

**Article 1 :**

- **Approuve** la modification du règlement intérieur, après avis du CST du 11 mai 2026.

**Article 2 :**

- **Approuve** les grilles tarifaires annexées.

**Article 3 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Signé électroniquement le 02/06/2026

Signé électroniquement le 02/06/2026

Didier GRASSI



Gilles SIMEONI



*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.*